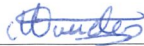



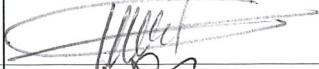






**FEUILLE EMARGEMENT REUNION PPA REVISION N°1 PLU  
18 MARS 2022**

		Retour Présence	Signature
Monsieur le Préfet	Préfecture de l'Isère		
Monsieur le Président	Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble		
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture de l'Isère	Excusée	
Monsieur le Président	Chambre des Métiers de l'Isère	Excusé	
Monsieur le Président	Région Auvergne Rhône-Alpes Direction des Politiques Territoriales		
Monsieur le Président	Conseil Départemental de l'Isère	Excusé	
Madame	PUISSAT Frédérique	Excusée	
Monsieur	Fabien MULYK	Excusé	
Madame la Présidente	Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble	Excusé	
Monsieur le Président	Communauté de Communes du Trièves		
Madame	BONATO Nathalie	Excusée	
Monsieur	TILMANT Rémi	Excusé	
Monsieur le Directeur	Conseil Départemental de l'Isère Maison du Territoire Trièves		
Madame	Alexandra AUMELAS SASE Pôle Urbanisme 04 56 59 46 43 - CHABERT Catherine (excusée)		
Messieurs	Service Agriculture et développement rural SADR		
Monsieur le Maire	Mairie Sinard	Présent	
Monsieur le Maire	Mairie d'Avignonet		
Monsieur le Maire	Mairie de Treffort		
Madame le Maire	Mairie de Saint-Martin de la Cluze		
Monsieur le Maire	Mairie de Miribel-Lanchâtre		
Madame le Maire	Mairie de Saint-Paul les Monestier	Excusée	
Monsieur le Maire	Mairie de Monestier de Clermont		
Madame le Maire	Mairie de Marcieu		
Monsieur Thibaud BOULARAND	CAUE	Excusé	
Madame la Directrice	CRPF		
	Institut National de l'Origine et de la qualité	Excusé	
<sup>Bertho Viagner</sup> Monsieur le Président	TE38		
Madame	Colette GIROUD (1ère adjointe, Sinard)		
Monsieur	Yvan BIOUD (adjoint à l'urbanisme et aux travaux)		
Monsieur	Richard HAUTON (conseiller municipal, Sinard)		
Monsieur	Max BERNARD (conseiller municipal, Sinard)		
Madame	Van den Broek (Epoque)	Présente	
<sup>pu</sup>	<sup>Chabert (DOT)</sup>	<sup>Excusé</sup>	



## **Eliane Fournier**

---

**De:** SARRET Ambroise <A.SARRET@inao.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 8 mars 2022 16:20  
**À:** Mairie de Sinard  
**Objet:** Invitation réunion PPA 18/03/22

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation pour la réunion du 18 mars prochain concernant la révision allégée du PLU de votre commune et nous vous en remercions. Malheureusement, les services de l'INAO ne pourront être présents à cette réunion.

Pour rappel, votre commune se situe dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires "Emmental français Est-Central" et "Volailles de la Drôme ". Elle se situe également sur les aires de productions de l'IGP viticole "Isère" et de l'IG (Indication Géographique) "Génépi des Alpes".

Les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. Aussi, nous demandons à ce que le projet de PLU prenne en compte la protection des aires dédiées aux productions sous IGP qui font la richesse de l'agriculture et des paysages régionaux.

En dépit de notre absence à votre réunion, nous souhaitons rester informés des décisions (compte-rendu de la réunion) et des réunions à venir.

Nous restons à votre disposition.

Bien cordialement

Ambroise SARRET

Ingénieur Territorial

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

37 Boulevard Henri Dunant-CS 80140-71040 MACON CEDEX Tél : 03.85.21.96.59 / Port : 06.98.00.16.87

a.sarret@inao.gouv.fr

**Eliane Fournier**

---

**De:** Olivier Alexandre <olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org>  
**Envoyé:** jeudi 17 mars 2022 11:26  
**À:** Mairie de Sinard  
**Objet:** Examen conjoint de la révision allégée du PLU de Sinard

A l'attention de Christian ROUX, Maire de Sinard.

M le Maire,

Des obligations professionnelles m'empêcheront d'être présent à la réunion d'examen conjoint, prévue en mairie demain 18 mars 2022. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

J'ai pris connaissance du dossier de la révision allégée, de la modification de la carte des aléas par le RTM et du régime d'exception en zone G1\*. Ces évolutions ne sont pas de nature à mettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT, je vous demanderai par conséquent de rapporter au procès verbal de la réunion, **l'avis favorable de l'EP SCoT sur le projet de révision allégée.**

J'attire toutefois votre attention sur deux éléments :

- la définition des dents creuses apportée au règlement : afin d'assurer à la commune la pleine maîtrise de la densification en zone Ub / G1\* - et donc d'assurer l'équilibre communal en matière de production de logements, il conviendrait de ne pas y permettre la division des parcelles et de préciser la notion actuelle de « tènement foncier » – en la remplaçant par exemple par « la partie constructible des parcelles non bâties ». Cette attention pour éviter la densification devra alors être identifiée dans le rapport de présentation.
- la carte d'aléas révisée : une erreur apparaît dans la légende, concernant le zonage G1\* : celui-ci renvoi à un aléa faible alors qu'au règlement, le zonage G1\* correspond bien à un aléa moyen.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles précisions ou compléments qui vous sembleront nécessaires.

Cordialement,

**Olivier ALEXANDRE**

*Chargé de mission*

*Référent GAM, Grésivaudan & Trièves*

*Coordinateur des chantiers ZAN, Stratégie d'aménagement commercial*

*06 45 22 75 36*

Etablissement public du SCoT de la Greg

44 Avenue Marcellin Berthelot

38100 GRENOBLE

[scot-region-grenoble.org](http://scot-region-grenoble.org)

## Eliane Fournier

---

**De:** BROUSSARD Line <l.broussard@inao.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 14 mars 2022 14:37  
**À:** Mairie de Sinard  
**Cc:** VAUDELIN Gilles  
**Objet:** réunion PLU du 18 mars

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation à la réunion de présentation de votre projet de PLU le 18 mars prochain et nous vous en remercions.

Etant retenus par ailleurs, nous ne pourrons y assister et nous vous prions de nous en excuser.

Le site de Valence est en charge du département de l'Isère et est à ce titre destinataire de tous courriers concernant les documents d'urbanisme.

Vous pourrez donc nous contacter, M. Gilles VAUDELIN et moi-même à ce sujet.

Pour information, les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) potentiellement revendicables sur votre commune sont :

IGP Emmental-français-est-central

IGP Volailles de la Drôme

IGP viticole « Isère »

Production Bio pour 4 opérateurs et une surface importante de 325 ha (données 2019)

Et un projet d'IGP pour le Murçon Matheysin.

Bien qu'aucun opérateur ne soit recensé sur la commune, les enjeux (sur le BIO notamment) sont présents et identifiés en partie dans votre rapport de présentation (page 45 avec focus sur « *l'atout du BIO en accord avec volonté communale* »)

### Plan Local d'Urbanisme - SINARD

Atouts	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dynamisme agricole, BIO, en accord avec volonté communale</li><li>• Vue, proximité lac et barrage, espaces verts ; Bandes boisées ; Cônes de vue</li><li>• Habitat relativement homogène</li><li>• Identité (commune agricole de moyenne montagne)</li><li>• Noyaux anciens constitués et structurés</li><li>• Profil de village rural avec architecture traditionnelle (Bascule, four, château, mur)</li><li>• Bonne intégration des nouvelles constructions</li><li>• Nombreuses réhabilitations qui ont permis la préservation du bâti traditionnel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Liaisc</li><li>• Zone</li><li>• Parcc</li><li>• Dépl</li><li>• Maîtr archi</li></ul>

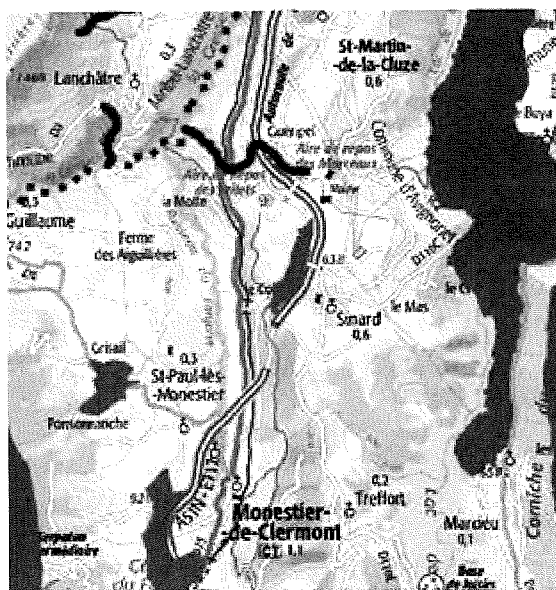
**ANALYSE AFC**

Il conviendrait d'ajouter cette liste de SIQO dans votre RDP au chapitre de l'agriculture pages 61 et suivantes, car sauf erreur de ma part, il n'y a aucune référence aux productions potentielles sur la commune.

Et même en l'absence de revendication actuelle, cela reste une possibilité pour qui voudrait s'engager dans ces démarches et doit donc figurer pour information dans ce type de document.

La consultation rapide des documents à disposition n'appelle pas d'autres observations de notre part. En attente du projet de zonage global.

Juste une petite info, page 92 du tome 1 du RDP, la diapo est coupée sur la droite, on ne voit pas la colonne de droite (rouge) ( copie d'écran ci-dessous)



Extrait de la carte des corridors écologiques.  
Source : SRCE

<input checked="" type="checkbox"/> SRCE-Reservoirs de biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/> Cours d'eau
<input checked="" type="checkbox"/> Gendres Jusseaux	<input checked="" type="checkbox"/> à préserver
<input checked="" type="checkbox"/> à préserver	<input checked="" type="checkbox"/> à remettre en bon état
<input checked="" type="checkbox"/> à remettre en bon état	<input checked="" type="checkbox"/> à remettre en bon état

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mosaïque d'habitats favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques</li> <li>• Zones humides et lac du Monteynard bien préservés et source de biodiversité</li> <li>• Tissu urbain assez lâche permettant des connexions écologiques perméables et peu menacées</li> </ul>
EN
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes</li> <li>• Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats fer</li> <li>• Préservation des connexions écologiques</li> <li>• Usages de l'eau et pollutions diverses</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols</li> <li>• Surveillance des espèces invasives</li> <li>• Maîtrise de l'urbanisation</li> <li>• Valorisation et sensibilisation du public</li> </ul>

## 2.4 Synthèse des richesses et enjeux écologiques

Vous souhaitant bonne réception de ces informations.

Bien cordialement.

Line BROUSSARD,  
Technicienne territoriale, Délégation territoriale Sud-est  
Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO)  
ZI des Auréats, 17 rue Jacquard, 26000 VALENCE  
Tél : 04.75.41.06.37  
Ligne directe : 04.75.41.84.64  
Portable : 06.22.44.12.17  
l.broussard@inao.gouv.fr

*A noter : Les locaux de l'INAO sont accessibles sur rendez-vous. Pour cela, vous pouvez contacter le standard ou votre interlocuteur habituel par mail ou téléphone.*

**De:** AUMELAS Alexandra - DDT 38/SASE/IT <alexandra.aumelas@isere.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 22 mars 2022 13:51  
**À:** c.vandenbroek; Mairie de Sinard  
**Cc:** CHABERT Catherine - DDT 38/SASE/IT  
**Objet:** SINARD : Révision allégée n°1 - Remarques formulées lors de l'examen conjoint du 18-03-2022

Bonjour,

A la suite de la réunion d'examen conjoint du 18-03-2022, pour faciliter la rédaction du CR de cette réunion, vous m'avez demandé de vous transmettre les remarques de l'Etat formulées pendant la réunion. Ainsi, veuillez trouver ci-dessous les observations et remarques formulées le 18-03-2022 sur les documents transmis :

### **I. Nouvelle étude, fiche et carte d'aléas RTM :**

Concernant la fiche/note de RTM, il est indiqué : § 3 Documents de référence,

Carte des risques naturels R.111-3 : Carte réalisée en 1992, mais devenue obsolète (échelle, fond de plan, évolution de la prise en compte des risques au niveau national).

Il est rappelé à la commune que l'arrêté R.111-3 du 4/09/1981 et ses dispositions réglementaires (et non pas de 1992 comme indiqué) valent SUP et doivent être pris en compte dans le PLU.

La fiche/note de RTM justifie des modifications apportées au zonage des aléas (G1\*, G2\*, G3 et G4), des modifications graphiques qualifiées de « corrections mineures sur des erreurs matérielles de report » et précise que la nouvelle carte intègre la précédente modification de 2010.

Les justifications sont partiellement reprises p.15 du Rapport de présentation (en citant cependant l'« extrait courrier RTM 25-01-2021 »)

### **II. Notice de présentation de la révision allégée :**

La notice présentation mentionne une nouvelle étude de RTM de janvier 2021 amène à faire évoluer la connaissance du risque puisque les limites des zones G4/G3 et G2\*/G1\* évoluent. La limite G1/G1\* est également modifiée et pourrait-être citée.

#### **1. Choix de la procédure :**

La commune a fait le choix de la procédure de révision allégée. Pour rappel, celle-ci doit être conforme à l'article L153-34 (ne porter que sur un seul objet).

#### **2. Cohérence entre la notice et les modifications apportées aux documents:**

Il conviendrait de mettre en cohérence les éléments modifiés cités dans la notice de présentation et les différentes pièces de la révision du PLU (règlement, OAP etc...) par exemple (liste non exhaustive) :- page 12, la définition de la dent creuse

- page 12, les zonages réglementaires (exemple : Bi', RP, Bf...)
- page 12, l'exception concernant l'extension de bâtiments existants en zone RG1\*
- page 13, l'exception concernant les annexes de bâtiment d'habitation en zone RG1\*
- page 14, l'exception concernant la dent creuse en zone RG1\*
- page 18, les modifications apportées aux OAP

### **III. Rapport de présentation - tome 2 :**

Même si présent dans le règlement écrit, le tableau de correspondance aléas/zonage pourrait être ajouté dans le rapport de présentation pour justifier la traduction des différents aléas.

### **IV. Règlement graphique :**

Dans le cadre de la vérification de la carte d'aléas sur le règlement graphique, compte tenu de l'échelle des cartes fournies (A3), on constate que sur le plan "Zonage et risque", **l'étiquetage est à vérifier, modifier**

**et compléter**, par exemple (mais liste non exhaustive) :

- la traduction réglementaire de l'aléa M1 est Bi'1 et non Bm.

*A noter que dans le règlement ne figure aucune disposition réglementaire inhérente à la zone Bm inscrite sur ce plan.*

- des étiquettes sont erronées ou manquantes (RM, RG1\*Bv...)

## **V. Règlement écrit :**

Dans le règlement écrit, l'aléa G1 est traduit en Bg. Il conviendrait **d'interdire les piscines en Bg.**

Concernant la définition de la dent creuse (à laquelle renvoie une des exceptions aux interdictions du règlement p.13) cette dernière devrait être revue et précisée afin notamment d'intégrer dans la notion de **"partie constructible d'une parcelle située en Ub et non bâtie à la date d'approbation du PLU"** (ne pas utiliser la notion de tènement). De plus, il conviendrait de vérifier que seules 2 parcelles répondent à la définition. Par ailleurs, le rapport de présentation pourrait être complété en illustrant cette définition avec des exemples et en justifiant le fait que seule une construction soit permise.

La zone RG1\* ne correspond pas à un aléa moyen mais à **un aléa spécifique**. Il conviendrait de corriger ce point dans les différents documents de la révision du PLU.

Concernant les prescriptions particulières rédigées dans l'article 6 pour la zone RG1\*, il convient de vérifier que tous **les documents de la révision allégée du PLU** (notice, règlement, OAP, rapport de présentation...) **soient cohérents entre eux** et de s'assurer que **la rédaction des prescriptions soit identique dans tous les documents de la révision allégée du PLU.**

Par ailleurs, **en RG1\***, il convient **d'interdire les bassins et piscines.**

Concernant les prescriptions applicables en zone de glissement de terrain (Bg, RG1\*, RG), au chapitre « III : Equipements et réseaux » de chaque zone du PLU, dans le paragraphe relatif aux eaux pluviales, la prescription qui indique :

« L'infiltration concentrée est interdite. Le projet doit prévoir une rétention des eaux pluviales avec limitation du débit de rejet. Le débit de fuite du projet doit être égal au débit de fuite de l'état initial pour une période de retour trentennale. » ne concerne pas les zones impactées par les glissements de terrain. Le règlement doit donc être précisé en indiquant qu'**en zone de glissement, toute infiltration est interdite** (NB : qu'elle soit concentrée ou pas et la rétention avec rejet à débit régulé est également impossible).

En zone Ub et A, il est rappelé que "Toute infiltration est interdite en zone de glissement de terrain" et que « la gestion collective des rejets d'eaux est indispensable afin de ne pas fragiliser les terrains en les saturant ou en provoquant des phénomènes d'érosion » (cf p.65 du rapport de présentation de la carte des aléas de 2005)". **Il conviendrait d'ajouter ce point.**

La zone A du PLU est affectée par un aléa T3 (crue torrentielle) et un aléa F1 (suffosion). Les dispositions réglementaires RT et Bf n'apparaissent pas dans le règlement de la zone A , **il convient de les ajouter.**

De même, en zone N, les dispositions réglementaires inhérentes aux zones RI' ne sont pas reprises dans le règlement écrit. **Il conviendrait donc d'ajouter la traduction réglementaire des aléas I'2 et I'3.**

## **VI - Les OAP :**

Les 2 OAP étant concernées par la modification de la carte d'aléas, il convient de le mentionner dans le rapport de présentation.

Le dossier communiqué ne comprend pas l'ensemble des pages concernant l'OAP.

Cependant dans les documents mis en ligne sur le site de la commune, pour les 2 OAP, les risques auxquels sont soumis les 2 secteurs semblent repris :

- pour la Versanne en page 27 : cependant il semblerait que le mot "fiable" utilisé soit une faute de frappe qu'il conviendrait de corriger.

- pour le pré de la cure en page 12

**Il conviendrait cependant que ces modifications apparaissent dans la notice de la révision allégée.**

Cordialement.

--

Alexandra AUMELAS  
(absente le mercredi)  
DDT38/SASE/PIT  
17 Bd Joseph Vallier - 38000 GRENOBLE  
Tel : 04-56-59-46-43  
Mel : [alexandra.aumelas@isere.gouv.fr](mailto:alexandra.aumelas@isere.gouv.fr)

Attention pas de pièces jointes supérieures à 3,5 Mo  
Pour envoyer un fichier jusqu'à 1 Go aux agents de la DDT :  
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>